

Politique de recouvrement

BJC HealthCare et nos hôpitaux membres souhaitent vous aider à comprendre le processus de facturation et de recouvrement ainsi que les ressources disponibles pour vous et votre famille.

Les hôpitaux membres de BJC fourniront des soins sans discrimination en cas d'urgence médicale, quelle que soit la capacité de paiement du patient. Si vous disposez d'une couverture médicale telle que Medicare, Medicaid, une couverture publique ou une autre assurance maladie, les hôpitaux membres de BJC factureront l'assurance à la suite de votre traitement. Si vous êtes assuré et avez des questions concernant votre couverture ou le niveau de vos prestations, veuillez contacter votre assureur.

Jour du service

Le jour même du service ou avant, il peut vous être demandé de payer le montant estimé de votre participation aux services. Si vous disposez d'une assurance, le montant estimé de votre participation sera déterminé en fonction des prestations de votre assurance. Si vous n'êtes pas assuré, un acompte vous sera demandé.

Relevés de facturation

À la suite de votre traitement, des relevés de facturation vous seront envoyés par courrier pour tout montant que vous pourriez devoir. Le paiement intégral est attendu dans les 30 jours suivant le relevé. Si vous avez besoin d'aide pour payer votre facture et souhaitez bénéficier de facilités de paiement ou d'une aide financière, il est important que vous nous contactiez rapidement en appelant le numéro de téléphone figurant sur le relevé de facturation afin d'éviter que votre compte ne soit confié à une agence de recouvrement. En plus des relevés de facturation, vous pouvez recevoir des appels téléphoniques au sujet de votre compte.

Demandes de renseignements sur les factures, litiges ou demandes de facture détaillée

Veuillez nous contacter au numéro de téléphone indiqué sur le relevé de facturation si vous souhaitez vous renseigner sur votre facture ou la contester. Un relevé détaillé des frais pour les prestations fournies par l'hôpital est disponible sur demande.

Facilités de paiement

Si vous n'êtes pas en mesure de payer l'intégralité de votre solde, des facilités de paiement peuvent être accordées en nous appelant au numéro de téléphone figurant sur le relevé de facturation. Les facilités de paiement doivent être acceptées par l'hôpital conformément aux lignes directrices décrites ci-dessous afin d'éviter de confier votre compte à une agence de recouvrement. Le paiement mensuel minimum est de 25 \$.

Directives concernant les facilités de paiement	
Solde du compte	Durée maximale
Moins de 500 \$	12 mois
500 \$ - 1 499 \$	18 mois
1 500 \$ - 4 999 \$	24 mois
5 000 \$ ou plus	36 mois

Agences de recouvrement

Les hôpitaux membres de BJC font appel à des agences de recouvrement pour les aider à recouvrer les soldes impayés. Les soldes impayés qui ne font pas l'objet d'un plan de paiement établi peuvent être confiés à une agence de recouvrement après que le patient a reçu au moins trois relevés de facturation. Les soldes impayés pour lesquels le courrier a été retourné peuvent être transmis à une agence de recouvrement à tout moment du processus de recouvrement. Les lettres de recouvrement seront envoyées par l'agence de recouvrement à la partie responsable. De plus, des appels téléphoniques peuvent être effectués concernant ces soldes impayés. Si un solde impayé est confié à une agence de recouvrement et qu'il n'y a pas de réponse après 60 jours, les soldes impayés peuvent être signalés à des agences d'évaluation du crédit. Veuillez noter que des poursuites judiciaires peuvent être engagées pour tout solde impayé ou toute combinaison de soldes impayés totalisant 500 \$ ou plus.

Vous pouvez demander une aide financière à tout moment pendant le processus de recouvrement, jusqu'à 240 jours après votre facture initiale.

Aide financière

Vous pouvez demander une aide financière à tout moment pendant le processus de recouvrement, jusqu'à 240 jours après votre facture initiale.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur la politique d'aide financière de BJC et un formulaire de demande, ou faire une demande pour recevoir une notification écrite ou une communication par voie électronique en vous adressant à un représentant des services aux patients ou en appelant le 314-362-8400 ou le numéro gratuit 855-362-8400. Des informations et des formulaires de demande sont également disponibles sur www.bjc.org.

N'hésitez pas à demander une aide financière. Nous sommes là pour vous aider.